

Critères d'attribution des subventions en faveur des travaux sur monuments historiques privés

Janvier 2026

Table des matières
(Cliquer sur la région)

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	2
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	2
BRETAGNE	3
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	3
GRAND-EST	4
HAUTS-DE-FRANCE	5
ILE-DE-FRANCE	5
NORMANDIE	5
NOUVELLE-AQUITAINE	6
OCCITANIE	6
PAYS DE LA LOIRE	6
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	7
LA REUNION	7

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CONSEIL REGIONAL AUVERGNE- RHONE-ALPES	- MH classés ou inscrits - Bénéficiaires : Associations, fondations, propriétaires privés - Objet : Etude et travaux de restauration sur édifices et jardins - Conditions : Sauf dérogation exceptionnelle pour travaux de mise en sécurité, ouverture au public au minimum 25 jours /an et animation obligatoire de l'édifice (visites, accueil de manifestations culturelles ou autres en lien avec les acteurs du territoire, visites scolaires...) En complément de la DRAC Subvention jusqu'à 15 % du coût de la dépense subventionnable Voir règlement
---	---

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE	- Aide spécifique fonds FIP : Bénéficiaires : particuliers, entreprises et associations propriétaires Objet : Travaux de restauration MH, identifiés en lien avec la DRAC dans le cadre du Fonds incitatif et partenarial (FIP) Conditions (en plus des critères FIP) : Qualité du projet, Caractère remarquable ou représentatif du patrimoine, Site accessible à la visite et Prise en compte des enjeux énergétiques. - Patrimoine régional exceptionnel Bénéficiaires : particuliers, entreprises et associations propriétaires Objet : restauration patrimoine majeur du territoire régional Conditions : intérêt patrimonial et qualité du projet avérés ; projet doit mobiliser l'ensemble de la chaîne patrimoniale (connaissance, restauration et actions de valorisation) ; Réflexion pluridisciplinaire préalable au regard des enjeux et besoins du territoire ; Prise en compte des enjeux énergétiques Seuil minimal : 40 000 €/ taux maximal : 20 % du cout des travaux, plafonné à 100 000€ Voir le guide des dispositifs patrimoine de la région
---	---

BRETAGNE

CONSEIL REGIONAL BRETAGNE	Pour le bâti : - MH classés ou inscrits - Bénéficiaires : - Associations, PME n'appartenant pas à un groupe - Propriétaires privés et SCI <u>sous conditions de ressources</u> : Les propriétaires soumis à la tranche 5 d'imposition ne sont pas éligibles. En cas d'indivision ou de SCI, aucun des membres ne doit être soumis à la tranche 5. - Objet : Etudes techniques, Travaux de restauration, de conservation, de valorisation relatifs au clos, au couvert et à la structure de l'édifice. Uniquement sur les bâtiments ouverts à la visite. - Conditions : L'édifice doit être impérativement et largement ouvert à la visite du public (intérieur et extérieur). Le projet de valorisation de l'édifice conditionne le taux d'intervention régionale. Il existe 3 degrés de valorisation. + Communication large auprès du public des possibilités de visite, animations et actions de valorisation Taux 15% et 25% des dépenses éligibles Seuil minimum de dépenses : 10.000€ minimum Plafond de l'aide : 50.000€ par tranche annuelle de travaux Cumul d'aides publiques : le total d'aides publiques est limité à 75% du coût de l'opération. Voir règlement
------------------------------	--

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL-DE- LOIRE	Pas d'aide pour les propriétaires privés pour la restauration des MH Il existe une aide spécifique pour les jardins patrimoniaux Aide aux Parcs et Jardins patrimoniaux Region Centre-Val de Loire
---	--

GRAND-EST

CONSEIL REGIONAL GRAND-EST	Patrimoine privé classé au titre des MH - MH classés et certains inscrits - Bénéficiaires: personnes morales ou physiques, propriétaires de monument situé dans une commune de moins de 6 000 habitants, sans limitation du nombre d'habitants pour le patrimoine militaire et industriel. - Objet : Etudes et travaux de restauration (pas entretien) pour : Le patrimoine architectural classé MH ; Le patrimoine militaire du Moyen Age à 1870 classé MH et les plus récents (après 1870) classés ou inscrits MH ; Le patrimoine industriel et technique classé ou inscrit MH ; - Conditions : caractère exceptionnel ou rareté de l'édifice / intérêt patrimonial (représentativité au titre d'un corpus, représentativité spécifique pour le patrimoine militaire ou industriel) / urgence sanitaire / ouverture au public et actions envers le public Taux de 30 % du montant subventionnable pour les propriétaires d'édifices situés dans une commune de moins de 6.000 habitants Taux de 20 % du montant subventionnable pour les propriétaires d'édifices situés dans une commune de plus de 6.000 habitants." Voir règlement Soutien au patrimoine inscrit - MH inscrits - Bénéficiaires : les personnes physiques et morales de droit privé : les personnes physiques propriétaires d'édifice situé dans une commune de moins de 20.000 habitants. - Objet : Les travaux de restauration portant sur le clos, le couvert et le décor porté (feronneries, mosaïques, peintures murales, lambris etc.) + les travaux à caractère d'urgence et de mise en sécurité. Pas de travaux d'entretien courant. - Conditions : Edifices remarquables, visibles de l'espace public, ouvert au public au moins une fois / an Taux de 20% du montant éligible (40% pour les dossiers complexes) – plafond 50.000 € Voir règlement
---------------------------------------	---

HAUTS-DE-FRANCE

CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE	- MH inscrits ou classés, prioritairement situés sur le territoire de communes comprenant au maximum 90.000 habitants - Bénéficiaires : Associations et particuliers. - Objet : travaux de restauration visant à une restauration globale de l'édifice - Conditions : Ouverts au public au moins 40 jours, lors des Journées du Patrimoine ou lors de manifestations culturelles. Taux maximum 50% de la dépense TTC. Subvention plafonnée à 30.000 € par an (dans avec la limite de 90 000€ sur 3 ans). Seuil minimal de 3.000 €. Voir règlement
-------------------------------------	--

ILE-DE-FRANCE

CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE	- MH classés ou inscrits - Bénéficiaires : propriétaires privés, associations - Objet : travaux de restauration, d'aménagement et mesures d'urgence - Conditions : travaux autorisé par la DRAC, nécessité d'accueillir un stagiaire, action de valorisation auprès des publics Taux : immeubles inscrits : maximum de 30% / immeubles classés : maximum de 20% Plafond de 1 million d'€ Voir règlement
-----------------------------------	--

NORMANDIE

CONSEIL REGIONAL NORMANDIE	- MH classés ou inscrits - Bénéficiaires : - les propriétaires privés personnes physiques - et les propriétaires personnes morales de droit privé à but non lucratif notamment les associations, les fondations reconnues d'utilité publique, les SCI familiales et les fonds de dotation. - Objet : Aide au diagnostic et étude + Aide aux travaux de restauration, d'aménagement et de valorisation du patrimoine protégé. - Conditions : 4 critères cumulatifs suivants - Un monument protégé, singulier du point de vue architectural et intégré dans son environnement territorial (rareté, intégrité du bien et qualité de ses abords) ; - Un projet global de restauration et d'exploitation pérenne de l'édifice ; - Une ouverture au public, notamment pendant les JEP - Une inscription du projet et des travaux dans une démarche de développement durable. Diagnostic : 20% maximum avec plafond de 20 000 € Travaux : 20% inscrit / 30% classé sans plafond. Voir règlement
-------------------------------	---

NOUVELLE-AQUITAINE

CONSEIL REGIONAL NOUVELLE- AQUITAINE	Pas d'aide pour la restauration du patrimoine privé.
--	--

OCCITANIE

CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	- MH classé ou inscrit - Bénéficiaires : Associations, personnes physiques, SCI familiales ou agricoles constitués en vue de la conservation du patrimoine (SCI, GFA, SCEA, etc.) pour un bien situé dans une commune de moins de 30 000 habitants. Si le bien est dans un site Unesco, pas de seuil d'habitants. Les particuliers et SCI sont soumis à des conditions de ressources : <u>Seuls sont éligibles les propriétaires se situant dans les deux premières tranches d'imposition les plus basses.</u> Les propriétaires se situant dans les tranches supérieures peuvent bénéficier d'une subvention si une médiation culturelle est mise en place, avec une programmation culturelle à l'année et une ouverture au public 10 mois/an minimum. - Objet : travaux de restauration de bâtiments (clos, couvert, stabilité, mise hors d'eau et hors d'air), restauration des peintures monumentales à valeur patrimoniale et restauration des vitraux Taux de 10% pour les personnes physiques et SCI, avec une tranche de travaux se situant entre 5.000 HT minimum et 500.000 € HT maximum Voir règlement
-------------------------------	---

PAYS DE LA LOIRE

CONSEIL REGIONAL PAYS-DE-LA-LOIRE	- MH classés et inscrits - Bénéficiaires : associations et particuliers - Objet : Travaux de restauration - Conditions : S'engager à ne pas céder le bien sous 9 ans, Ouvrir gratuitement pendant les Journées européennes du patrimoine En complément de la DRAC (État). 1 à 20% du coût des travaux HT ou TTC, selon le taux de l'aide de la DRAC et selon que le propriétaire récupère la TVA. Plafond : 500.000€. Aide cumulée de la région ne peut pas dépasser 300.000 € sur 10 ans pour un particulier Voir règlement
--------------------------------------	--

PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES- COTE-D'AZUR	Pour le projet situé dans un territoire couvert par l'inventaire Subvention 30 à 40%
--	---

LA REUNION

CONSEIL REGIONAL REUNION	- Dispositif : "Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés ou des associations loi 1901 » - Bénéficiaires : Propriétaires privés de MH classés ou inscrits, et associations loi 1901 bénéficiant d'un bail emphytéotique. Précisions : propriétaires privés domiciliés à La Réunion et associations loi 1901 de plus d'un an d'existence dont le siège social est à l'île de La Réunion. - Objet : Accompagnement de projets de restauration d'immeubles et de meubles. - Dépenses éligibles : Maîtrise d'œuvre, études liées aux travaux, investissements relatifs à la restauration et à la réutilisation du patrimoine, y compris mise aux normes (ERP), travaux d'aménagement liés à la valorisation du bâti ou du site (scénographie, muséographie...) - Conditions : Fonds propres Région Réunion. Appel à projet annuel. L'appel à projet est mis en ligne sur le site de la Région en novembre n-1 pour un projet à mener en année n. Faire la demande avant le début des travaux. Co-financement Etat (DAC Réunion) obligatoire pour les MH classés, et non-obligatoire pour les MH inscrits. En cas de co-financement (monuments classés), faire la démarche simultanément auprès des 2 institutions. - Taux : 40 % max. du montant TTC des investissements pour les MH « classés » / 60 % max. du montant TTC des investissements pour les MH « inscrits » Fiche complète ici (en page 26) : Cadre d'intervention
-----------------------------	--